

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 8 juillet 2019**

Délibération n°2019-29

Suite à la convocation en date du 28 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole Centrale de Nantes peut décider de réduire le montant des frais d'établissement dus en accordant des bourses aux étudiants.

Il est souhaitable de proposer des bourses attractives pour convaincre les meilleurs étudiants, quelles que soient leurs ressources personnelles, à s'inscrire dans les formations de niveau master (formation ingénieur, master et mastère) et de bachelor de Centrale Nantes.

Une commission propose l'attribution des bourses au directeur.

Par délibération en date du 6 avril 2018, le conseil d'administration avait voté une enveloppe maximale annuelle de bourses de 500 000 €.

DELIBERATION

Il est soumis au conseil d'administration un montant maximal annuel de bourses de 700 000 €.

Membres élus présents et représentés : 27

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 23/07/2019
La présente délibération a été publiée le 23/07/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.